

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

MAR 2 1981



UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2093^e SÉANCE : 31 OCTOBRE 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2093)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/12828, S/12829/Rev.1 et Add.1, S/12830/Rev.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2093^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 31 octobre 1978, à 15 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2093)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/12828, S/12829/Rev.1 et Add.1, S/12830/Rev.1).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/12828*, S/12829/Rev.1 et Add.1*, S/12830/Rev.1)

1. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions applicables du Statut de la Cour, en vue de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1979, à l'expiration du mandat des juges suivants : M. E. Jiménez de Aréchaga, M. H. C. Dillard, M. L. Ignacio-Pinto, M. F. de Castro et M. P. D. Morozov.
2. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux en vue de l'élection aux cinq sièges vacants figure dans le document S/12829/Rev.1 et Add.1. Par ailleurs, le document S/12830/Rev.1 contient les notices biographiques de tous les candidats. Ces documents remplacent les documents S/12829 et Add.1 et 2 et S/12830 respectivement.
3. Le Conseil est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général [S/12828] dans lequel est exposée la procédure à suivre pour ces élections. Aux termes du

* Distribués également sous les cotes A/33/221 et A/33/222/Rev.1 et Add.1 respectivement. Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour.

paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, "sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité". Ainsi, la majorité requise au Conseil de sécurité est de huit voix. Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, il convient d'appliquer la procédure suivie en pareil cas dans le passé et qui est exposée au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, c'est-à-dire procéder à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats. Par contre, si un nombre de candidats inférieur à cinq reçoit la majorité requise, le Conseil continuera de voter jusqu'à ce que les sièges restants soient pourvus, sous réserve bien entendu du vote concurrent de l'Assemblée générale.

4. Le vote se fera au scrutin secret. Les membres du Conseil sont priés de tracer une croix en face du nom des candidats pour lesquels ils désirent voter. Seuls seront pris en considération les votes émis en faveur des candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Je voudrais aussi rappeler le paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général, dans lequel il est précisé : "Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum au premier tour". Par conséquent, tout bulletin qui indiquerait plus de cinq noms serait déclaré nul.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. José Sette Câmara (Brésil)	14
M. Abdullah Ali El-Erian (Egypte)	12
M. Richard R. Baxter (Etats-Unis d'Amérique)	9
M. Platon Dmitrievitch Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	9
M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	7
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)	6
M. Eero J. Manner (Finlande)	5
M. Léon Boissier Palum (Bénin)	3
M. Myres S. McDougal (Etats-Unis d'Amérique)	1

5. Le **PRESIDENT** : D'après le scrutin, quatre candidats ont reçu la majorité requise au Conseil, à savoir M. Sette Câmara, M. El-Erian, M. Baxter et M. Morozov. Le Conseil va donc devoir procéder à un autre tour de scrutin pour la désignation du cinquième membre. Je rappelle que tous les candidats sont éligibles, sauf bien entendu ceux qui ont déjà obtenu la majorité requise. Je voudrais aussi rappeler que tout bulletin sur lequel plus d'un nom sera désigné sera considéré comme nul.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	4
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)	3
M. Eero J. Manner (Finlande)	1

6. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)	2
M. Eero J. Manner (Finlande)	1

7. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	6
M. Eero J. Manner (Finlande)	2

8. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	6
M. Roberto Ago (Italie)	5
M. Eero J. Manner (Finlande)	4

9. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Roberto Ago (Italie)	5
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Eero J. Manner (Finlande)	5

10. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Eero J. Manner (Finlande)	6
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Roberto Ago (Italie)	4

11. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Eero J. Manner (Finlande)	6
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Roberto Ago (Italie)	4

12. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Eero J. Manner (Finlande)	6
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Roberto Ago (Italie)	4

13. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Eero J. Manner (Finlande)	3

14. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Eero J. Manner (Finlande)	3

15. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Roberto Ago (Italie)	6
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	6
M. Eero J. Manner (Finlande)	3

16. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Roberto Ago (Italie)	7
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	5
M. Eero J. Manner (Finlande)	3

17. Le **PRESIDENT** : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Roberto Ago (Italie)	8
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka)	4
M. Eero J. Manner (Finlande)	3

18. Le **PRESIDENT** : Puisque cinq candidats ont maintenant obtenu au Conseil la majorité requise pour les cinq sièges vacants, je vais communiquer le résultat du scrutin au Président de l'Assemblée générale. Je prie le Conseil de rester en séance jusqu'à ce que le Président de l'Assemblée générale m'ait informé des résultats du vote à l'Assemblée.

La séance est suspendue à 17 h 40; elle est reprise à 19 h 10.

19. Le **PRESIDENT** : Je voudrais informer les membres du Conseil de la communication que le Président de l'Assemblée générale vient de m'adresser. En voici le texte :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 40^e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue ce jour afin d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats suivants ont recueilli la majorité absolue des voix : M. Roberto Ago, M. Richard R. Baxter, M. Abdullah Ali El-Erian, M. Platon Dmitrievitch Morozov et M. José Sette Câmara.

"Je note dans votre lettre du 31 octobre qu'à la 2093^e séance du Conseil de sécurité les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité requise au Conseil : M. Roberto Ago, M. Richard R. Baxter, M. Abdullah Ali El-Erian, M. Platon Dmitrievitch Morozov et M. José Sette Câmara.

"J'ai informé l'Assemblée générale que M. Ago, M. Baxter, M. El-Erian, M. Morozov et M. Sette Câmara ont recueilli la majorité absolue tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité et sont en conséquence élus membres de la Cour internationale de Justice."

20. Les membres du Conseil constateront que la liste que le Président de l'Assemblée générale vient de communiquer au Conseil coïncide avec celle que le Conseil lui a lui-même transmise. Conformément à l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice, les candidats ayant ainsi réuni la majorité requise dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité sont élus.

21. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de la coopération et de la courtoisie dont ils ont fait preuve au cours de ce mois d'octobre pendant lequel j'ai eu l'honneur d'assurer la présidence du Conseil.

La séance est levée à 19 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
